

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

REF : EJS2008009

Signataire : ML

OBJET :Convention quadripartite relative au projet du groupe scolaire intercommunal Cristino Garcia Landy entre la communauté d'agglomération Plaine Commune, la commune de Saint-Denis, la commune d'Aubervilliers et la SEM Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis "Cristino Garcia Landy" 2006/2011, validé par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 avril 2006,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis, quartier Cristino Garcia Landy, signée le 22 novembre 2007,

Vu les délibérations du 20 décembre 2007 par lesquelles le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal, ainsi que les modalités d'incorporation de cet équipement dans son patrimoine,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal d'Aubervilliers a donné son accord sur le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal et sur les modalités d'incorporation dans son patrimoine,

Vu la délibération séparée n° 150 datée de ce jour approuvant la convention cadre pour la construction du groupe scolaire intercommunal "Cristino Garcia/Landy" à Saint-Denis et autorisant le Maire à signer ladite convention,

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du groupe scolaire intercommunal de définir les modalités de réalisation des acquisitions foncières, des travaux de démolition et dépollution, les conditions et délais de portage financier, la liste des études complémentaires supportées par la SEM Plaine Commune Développement et les modalités de cession du terrain d'assiette à ces collectivités.

Vu le projet de la convention quadripartite relatif au groupe scolaire intercommunal Cristino Garcia Landy entre la communauté d'agglomération Plaine Commune, la commune de Saint-Denis, la commune d'Aubervilliers et la SEM Plaine Commune Développement

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention quadripartite entre la communauté d'agglomération dénommée Plaine Commune, la commune d'Aubervilliers, la commune de Saint-Denis et la société d'économie mixte Plaine Commune Développement,

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer la présente convention quadripartite.

le Maire